



Distr. limitée 13 juin 2013 Français Original: anglais

Groupe de travail spécial de la plate-forme de Durban pour une action renforcée

Deuxième session, deuxième partie

Bonn, 4-13 juin 2013

Point 3 de l'ordre du jour

Mise en œuvre de tous les éléments de la décision 1/CP.17

Mise en œuvre de tous les éléments de la décision 1/CP.17

Projet de conclusions proposé par les Coprésidents

- 1. Le Groupe de travail spécial de la plate-forme de Durban pour une action renforcée a rappelé les décisions 1/CP.17 et 2/CP.18.
- 2. Le Groupe de travail spécial a rappelé les conclusions qu'il a adoptées pendant la deuxième partie de sa première session¹ et il est convenu qu'il lui faut tenir au moins une session en 2014, en plus des sessions prévues à l'occasion des sessions de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre et de l'Organe de conseil scientifique et technologique, ainsi que de la Conférence des Parties et de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto; il est convenu en outre de revenir sur le point de savoir s'il lui faut tenir des sessions supplémentaires durant la troisième partie de sa deuxième session.
- 3. Le Groupe de travail spécial a demandé au secrétariat de trouver un lieu de réunion approprié pour la tenue d'une session supplémentaire pendant le premier semestre de 2014 et d'étudier les solutions envisageables pour le deuxième semestre de 2014. Il a reconnu que le fait de réserver des installations risquait d'entraîner des frais d'annulation.
- 4. Dans le cadre du premier secteur d'activité, le Groupe de travail spécial a invité les Parties et les organisations admises en qualité d'observateur à faire parvenir au secrétariat, avant le 1^{er} septembre 2013, de nouvelles communications qui s'appuient sur les conclusions que le Groupe a adoptées pendant la deuxième partie de sa première session².
- 5. Dans le cadre du second secteur d'activité, le Groupe de travail spécial a invité les Parties et les organisations admises en qualité d'observateur à faire parvenir au secrétariat, avant le 1^{er} septembre 2013, de nouvelles communications portant sur les conclusions que le Groupe a adoptées pendant la deuxième partie de sa première session³ et sur les nouvelles activités à inscrire dans son plan de travail en 2014.

¹ FCCC/ADP/2012/3, par. 21.

² FCCC/ADP/2012/3, par. 29.

³ FCCC/ADP/2012/3, par. 31.

- 6. Dans les communications visées aux paragraphes 4 et 5 ci-dessus, les Parties voudront peut-être approfondir et développer des idées et des propositions précises. Le Groupe de travail spécial a demandé au secrétariat de publier ces communications sur le site Web de la Convention.
- 7. Rappelant les conclusions qu'il a adoptées pendant la deuxième partie de sa première session⁴, le Groupe de travail spécial a invité les prochains coprésidents à proposer, en s'inspirant des communications des Parties et des organisations admises en qualité d'observateur, un mode de fonctionnement équilibré, ciblé et plus formel afin qu'il puisse l'examiner à la réunion qu'il doit tenir à Varsovie (Pologne) en novembre 2013.
- 8. Le Groupe de travail spécial a demandé au secrétariat d'élaborer, et de mettre à sa disposition avant le 30 octobre 2013, en tenant compte de ces communications, les deux documents techniques ci-après destinés à étayer ses travaux:
- a) Une deuxième version du document technique⁵ demandé dans les conclusions que le Groupe a adoptées pendant la deuxième partie de sa première session⁶;
- b) Une première version d'un document technique faisant la synthèse des communications traitant des coûts, des avantages et des possibilités en matière d'adaptation compte tenu de différents facteurs déterminants des effets des changements climatiques, notamment les liens entre l'adaptation et l'atténuation.
- 9. Le Groupe de travail spécial a demandé en outre au secrétariat d'établir un document donnant une vue d'ensemble des mandats des institutions, mécanismes et dispositifs au titre de la Convention ainsi que de la progression de leurs activités, afin d'étayer les travaux du Groupe, notamment ceux portant sur les interactions.
- 10. Le Groupe de travail spécial a invité les Coprésidents à établir, en se fondant sur les discussions tenues pendant les première et seconde parties de sa deuxième session et sous leur propre responsabilité, une note sur les progrès accomplis, et à mettre cette note à la disposition des Parties pour information.
- 11. Le Groupe de travail spécial a pris note de l'estimation des incidences budgétaires des activités devant être entreprises par le secrétariat en application des paragraphes 2, 3, 8 et 9 ci-dessus.
- 12. Le Groupe de travail spécial a invité les Parties en mesure de le faire à fournir des fonds supplémentaires pour financer les activités les mesures demandées dans ces conclusions, qui doivent être entreprises sous réserve de la disponibilité de ressources financières.

⁴ FCCC/ADP/2012/3, par. 24, 28, 30 et 32.

2 GE.13-70216

⁵ FCCC/TP/2013/4.

⁶ FCCC/ADP/2012/3, par. 31 et 33.